

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PRAXÈDE

RÈGLEMENT

NUMÉRO 216-2014

**«RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AMENDANT LE
RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES
CERTIFICATS NUMÉRO 207-2013 »**

ADOPTION: LE 07 JUILLET 2014

Municipalité de Sainte-Praxède

**Règlement de concordance numéro 216-2014
amendant le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats
numéro 207-2013**

Préambule

Attendu que le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats de la municipalité de Sainte-Praxède est en vigueur depuis le 18 juillet 2013;

Attendu que le règlement numéro 150 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 11 février 2014;

Attendu que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité de Sainte-Praxède doit apporter à son règlement relatif à l'émission des permis et des certificats pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Manon Roy
Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2 Règlement amendé

Le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats numéro 207-2013 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement relatif à l'émission des permis et des certificats et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

3 Fonctions et pouvoirs de l'inspecteur des bâtiments, ajout de l'article

3.2.1

Après l'article 3.2, le nouvel article suivant est ajouté :

3.2.1 Bilan des constructions résidentielles en zone agricole permanente

A la fin de chaque année, l'inspecteur des bâtiments transmet un registre des permis et certificats émis pour les constructions résidentielles en zone agricole permanente. Ce registre devra indiquer le nombre de résidences construites en zone agricole et comprendre les informations pertinentes suivantes relatives au suivi de la demande à portée collective à savoir : les numéros de lots, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et le nom de la municipalité.

4 Renseignements obligatoires pour une demande de permis de construction résidentielle en zone agricole, ajout de l'article 4.4.2.1.1

Après l'article 4.4.2.1, le nouvel article 4.4.2.1.1 suivant est ajouté :

4.4.2.1.1 Renseignements et documents obligatoires lors de la demande de permis de construction résidentielle en zone agricole

En plus des renseignements obligatoires cités à l'article 4.4.2.1, les renseignements suivants devront être fournis lors d'une demande d'implantation résidentielle en zone agricole permanente :

- 1) les limites et les dimensions de l'unité foncière;

-
- 2) l'identification cadastrale de l'unité foncière;
 - 3) la localisation de la superficie maximale autorisée à des fins résidentielles, telle que décrite au règlement de zonage, incluant les marges de recul et les distances séparatrices requises, le cas échéant;
 - 4) l'identification des plans d'eau et des cours d'eau dans un rayon de 300 mètres de la nouvelle résidence, s'il y a lieu;
 - 5) la présence de champs en culture et d'installations d'élevage situés à moins de 350 mètres de la nouvelle résidence;
 - 6) l'implantation de l'ouvrage de captage des eaux souterraines;
 - 7) la démonstration de la vacance de l'unité foncière au 13 juillet 2011 ou une preuve de l'autorisation émise par la CPTAQ;
 - 8) toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour assurer la conformité de l'implantation résidentielle en zone agricole.

5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Sainte-Praxède lors de la séance ordinaire tenue 7 juillet 2014 et signé par le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Monsieur le Maire,

La dir. générale/sec.-trésorière,

Daniel Talbot

Josée Vachon

Adoption du projet de règlement : 02 juin 2014
Avis de motion : 02 juin 2014
Publication et affichage : 3 juin 2014
Assemblée de consultation : 7 juillet 2014
Adoption du règlement : 7 juillet 2014
Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) : 10 juillet 2014
Publication de l'entrée en vigueur : 14 juillet 2014